

400

R.P.
R.P.A.
R.C.
R.C.A.

ORDONNANCE DE TAXATION D'HONORAIRES
=====

L'an 1900 cinquante. *neuf. le. vingt. neuf. aout.*
Nous. *De Nan.* Juge-Président.
du Tribunal de *Ruhengeri* assisté de.
greffier de la même juridiction;

Vu la requête nous présentée par *le docteur Kroonen*
tendant à voir taxer la somme *de cinq cents francs*
le montant des honaires promérités en exécution de la mission d'
expert lui confiée par jugement du Tribunal de céans.
en date du *22. aout. 1919.*

Vu le rapport d'expertise et l'état présenté par le requérant;

Attendu que la somme postulée paraît constituer une rémunération
équitable des devoirs prestés par l'impétrant;

O R D O N N O N S :

Les honoraires dus à Monsieur *Kroonen*
en exécution de la mission lui confiée en la cause. *M. P.*
contre Kabeuka . . . suivant jugement du Tribunal de
céans. *96/DN* en date du *29.8/19.* . . sont taxés à la
somme de *cinq cents francs*

Cette somme sera payée au bénéficiaire par la caisse du Greffe
de ce siège qui la portera en compte des frais dépens de l'instance
au même titre que le coût de la présente ordonnance.

Ainsi ordonné en notre cabinet à *Ruhengeri* . . , aux jour,
mois et an que dessus.

Le greffier,

Le Juge-Président,

